

5 - Administration générale

Mise à jour de la Charte des technologies de l'information et de la communication du Département

Rapport n° CP/2013/61

Service gestionnaire :

Service assistance et support

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter à la Commission Permanente les mises à jour de la charte d'utilisation des ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques dite "Charte TIC".

1. HISTORIQUE

Adoptée en session plénière du 26 mars 2007, la Charte des TIC actuelle a été mise en œuvre, permettant ainsi de fixer des règles générales d'utilisation et d'administration des systèmes d'information de la collectivité.

Le Conseil Général avait également donné délégation à la Commission Permanente pour adopter d'éventuelles mises à jour.

Outil juridique et technique mais aussi opérationnel, ses objectifs sont, notamment de :

- faire respecter les lois et règlements encadrant les activités informatiques,
- garantir l'intégrité du système informatique et la confidentialité des données détenues par la collectivité,

Il apparaît aujourd'hui des points à préciser ainsi que de nouveaux domaines à prendre en compte.

2. EVOLUTIONS

Le projet de révision de la Charte TIC prend en compte les dernières jurisprudences en matière de TIC et apporte des précisions sur tous les points identifiés :

- la prise en compte des évolutions liées aux changements des structures de la collectivité, et la suppression du comité de suivi qui est apparu inutile et n'a pas suscité d'intérêt
- des nouveautés :
 - ✓ La visioconférence
 - ✓ Le wifi public
 - ✓ La connexion à distance au système d'information de la collectivité
 - ✓ La plateforme d'échanges de fichiers
 - ✓ L'usage des réseaux sociaux en contexte professionnel et personnel
 - ✓ L'accès en cas de force majeure aux dossiers d'une personne absente
- des précisions et des rappels quant à la sécurité du système d'information, à l'usage des outils mis à disposition, au suivi des informations et moyens de communication, à la responsabilité des utilisateurs ainsi qu'aux lois applicables :
 - ✓ Confidentialité des identifiants et mot de passe
 - ✓ Différents types de dossiers : privé – professionnel - secret professionnel
 - ✓ Partage des dossiers
 - ✓ Champ d'application : ajout des stagiaires et apprentis
 - ✓ Opposabilité de la Charte en cas de litige, collecte des informations et sauvegarde : conformité par rapport aux règles de la CNIL (obligation légale de conservation pendant un an)

- ✓ Cadre réglementaire au sein duquel s'appliquent les suivis individuels et les suivis statistiques pour les outils informatiques et de téléphonie

3. MISE EN ŒUVRE

Les évolutions de la Charte des TIC ont été présentées au CTP du 18 décembre 2012. Ce dernier a donné un avis favorable aux mises à jour proposées.

Pour garantir le droit des personnes et assurer la sécurité du système d'information, il est essentiel que chaque utilisateur soit sensibilisé au contenu de la Charte des TIC. Des séminaires de présentation et d'échanges seront planifiés dès le 1^{er} trimestre 2013.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les mises à jour de la charte des TIC, dans sa version annexée au rapport.

Strasbourg, le 20/12/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL